



ASSEMBLÉE NATIONALE

14ème législature

chambres de commerce et d'industrie

Question écrite n° 87824

Texte de la question

M. Pierre Morel-A-L'Huissier attire l'attention de M. le ministre des finances et des comptes publics sur l'avenir des chambres de commerce et d'industrie (CCI) territoriales en milieu rural. Les CCI territoriales situées en milieu rural rencontrent d'importantes difficultés de trésorerie, difficultés qui ont été accentuées par un prélèvement exceptionnel de l'État. Au regard de l'imprécision de la réponse ministérielle apportée à la question écrite n° 84742, il lui demande de bien vouloir lui indiquer les intentions du Gouvernement afin de permettre à ces chambres consulaires de maintenir leurs activités et leurs missions auprès des entreprises de leur territoire.

Texte de la réponse

Le rapport sur l'impact de la réduction des ressources fiscales affectées aux chambres de commerce et d'industrie (CCI) de 2014 à 2017 remis au Parlement fin octobre 2015 a analysé la situation des CCI situées en zones hyper-rurales. Pour ces chambres, qui relèvent d'une problématique à la fois économique et territoriale, il apparaît que les mutualisations régionales ne constituent pas une réponse globale satisfaisante et suffisante. En effet, si certaines fonctions internes ou standardisées peuvent être largement mutualisées ou recevoir des solutions dématérialisées, d'autres prestations plus spécifiques doivent continuer de recevoir une offre adaptée. Les surcoûts afférents pourraient faire l'objet d'un financement spécifique. C'est pourquoi, à l'initiative du Parlement, le fonds de péréquation, prévu à l'article 136 de la no 2015-1785 du 29 décembre 2015 de finances pour 2016 et doté de 18 M€, permettra aux chambres de commerce et d'industrie de région de financer des projets structurants de modernisation ou les aidera à assumer la solidarité financière à laquelle elles sont tenues, en application des dispositions prévues à l'article L. 711-8 du code de commerce, au bénéfice des chambres de commerce et d'industrie territoriales en difficultés qui leur sont rattachées. Il appartient à CCI France, par une délibération en assemblée générale, de définir les projets retenus. Toutefois, dans le cadre des débats parlementaires, le ministre de l'économie, de l'industrie et du numérique et la secrétaire d'Etat chargée du commerce, de l'artisanat, de la consommation et de l'économie sociale et solidaire ont attiré particulièrement l'attention du réseau pour que, dans le cadre de ce fonds de péréquation, une partie substantielle de celui-ci soit orientée vers les chambres sur les territoires desquelles se trouvent des communes ou groupements de communes classés en zone de revitalisation rurale. Un fonds de modernisation, de rationalisation et de solidarité financière doté de 2 M€ permettra également de financer des projets d'intérêt national en faveur de l'innovation et de la modernisation du réseau. Ces deux fonds, dotés d'un montant total de 20 M€, pour lesquels un décret d'application est en préparation, permettront à CCI France de financer des projets d'intérêt national ou local, notamment dans le cadre du projet « CCI de demain », qui vise à mieux adapter l'offre de services de toutes les CCI aux besoins des entreprises et des territoires, et notamment de ceux où les entreprises rencontrent les difficultés les plus importantes, comme les territoires ruraux.

Données clés

Auteur : [M. Pierre Morel-A-L'Huissier](#)

Circonscription : Lozère (1^{re} circonscription) - Les Républicains

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 87824

Rubrique : Chambres consulaires

Ministère interrogé : Finances et comptes publics

Ministère attributaire : Commerce, artisanat, consommation et économie sociale et solidaire

Date(s) clé(e)s

Question publiée au JO le : [8 septembre 2015](#), page 6779

Réponse publiée au JO le : [8 mars 2016](#), page 1976